

Cette fiche a été réalisée par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

Le Fond européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE) sont les deux fonds européens structurels d'investissement (FESI) qui financent la politique européenne de cohésion. Ils constituent un appui financier non négligeable pouvant être mobilisé par les collectivités ou leur partenaires (en particulier : acteurs de l'ESS, TPE ou PME) dans le cadre des PAT, soit par l'intermédiaire d'autres dispositifs de politique publique, soit plus directement en réponse à des appels à projets auxquels ils sont éligibles. Plusieurs objectifs du FEDER et du FSE se recoupent en effet avec des actions relatives aux PAT dans les champs de l'économie alimentaire, l'accessibilité sociale, la santé, l'environnement et l'aménagement du territoire.

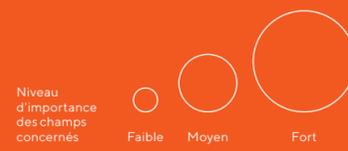
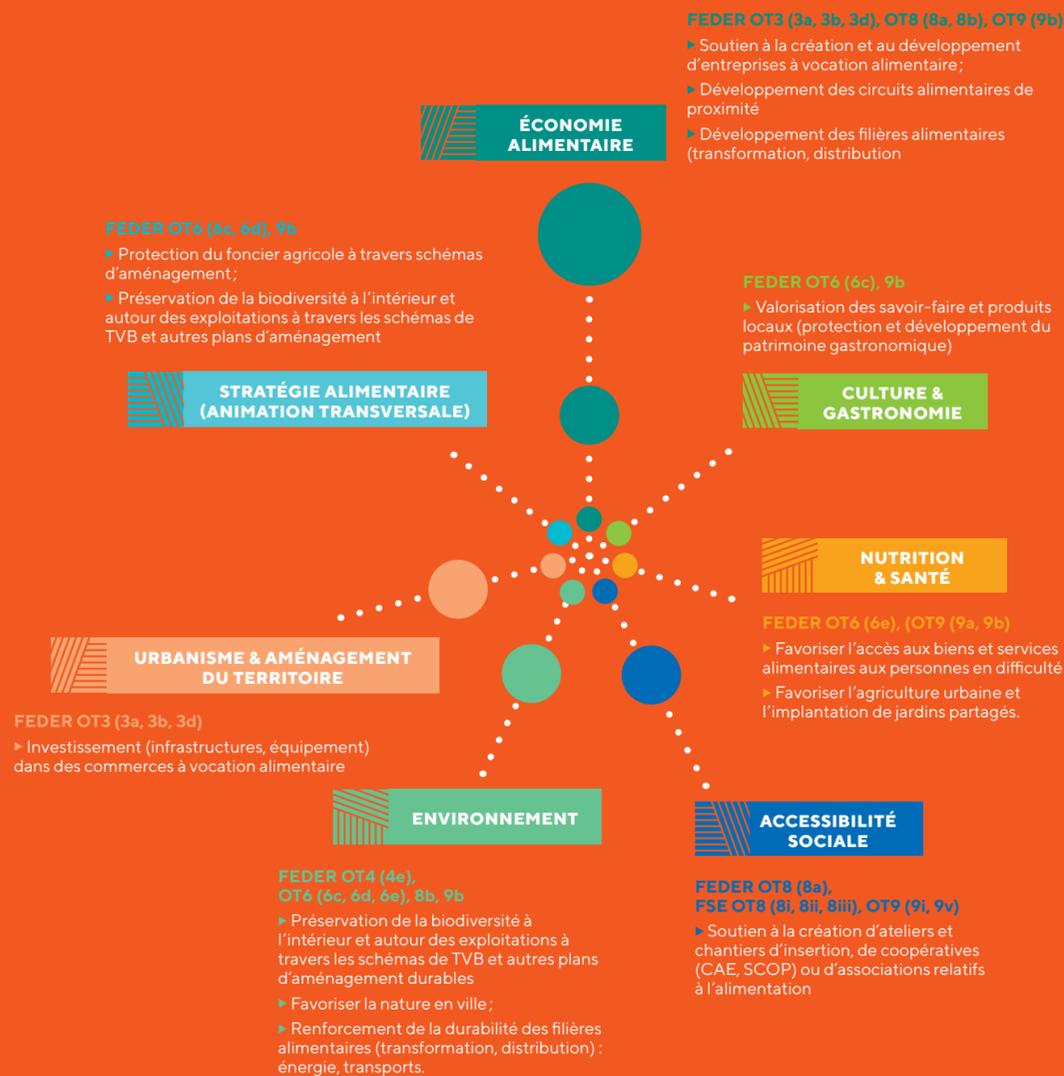
POUR EN SAVOIR +

TERRES EN VILLES, CAPRURAL :

- > **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux, juin 2018**
- > **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial Guide méthodologique 2018**

Champs et types d'actions du PAT potentiellement soutenus par le FEDER et le FSE

Afin de mettre en lumière les champs et types d'actions du PAT susceptibles d'être soutenus par le FEDER et le FSE, voici un aperçu général des liens thématiques existant entre les PAT et les règlements européens relatifs au FEDER et au FSE :



07 LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE COHÉSION ET LE FEDER-FSE

.....

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?

.....



..... Avec le soutien financier



LE FEDER ET LE FSE : CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

La politique de cohésion est l'une des trois politiques de l'UE déléguée aux États-membres qui visent à fournir le cadre d'investissement nécessaire à la réalisation des objectifs de la **Stratégie Europe 2020** pour une « croissance intelligente, durable et inclusive » dans l'UE. La programmation 2014-2020 de la politique de cohésion repose sur un règlement européen unique pour l'ensemble des FESI, qui définit une approche stratégique commune aux quatre fonds. Cette approche repose notamment sur onze objectifs thématiques (OT). **Des règlements spécifiques** propres à chacun des FESI détaillent précisément le champ d'action et les priorités d'investissements. Ce règlement est complété par des **Accords de partenariat** contractés entre la Commission Européenne et chacun des États-membres : ils définissent les stratégies nationales pour les FESI sur la base de l'ensemble des règlements.

La politique de cohésion est mise en œuvre à travers trois fonds : **le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion.**

Le FEDER « vise à renforcer la cohésion économique et sociale régionale en investissant dans des secteurs générateurs de croissance afin d'améliorer la compétitivité et la création d'emplois » (Commission européenne, 2014). Il intervient prioritairement sur les OT suivants :

- ▶ **OT 1** - Investir dans la recherche, le développement technologique et l'innovation;
- ▶ **OT 2** - Favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication;
- ▶ **OT 3** - Améliorer la compétitivité des PME;
- ▶ **OT 4** - Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Il finance aussi des actions soutenant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, les transports, la formation, l'emploi ou encore l'inclusion sociale. Enfin, une partie de son enveloppe est mobilisée pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le FSE « investit dans le capital humain dans le but d'améliorer l'emploi et les possibilités de formation. Il vise aussi à aider les personnes désavantagées menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale » (Commission européenne, 2014). Il intervient prioritairement sur les OT suivants :

- ▶ **OT 8** - Améliorer les possibilités d'emploi;
- ▶ **OT 9** - Renforcer l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté;
- ▶ **OT 10** - Promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie;
- ▶ **OT 11** - Renforcer les capacités administratives.

Les objectifs opérationnels et les plans de financement du FEDER et du FSE sont déclinés à partir d'un document propre à chaque région : **le programme opérationnel (PO) FEDER-FSE**. Il s'agit parfois d'un **Document de mise en œuvre** (DOMO). Ce programme définit la façon dont les fonds seront utilisés localement en indiquant les axes stratégiques, les objectifs opérationnels et types d'opérations financées, les conditions d'éligibilité et les modalités de financements de chaque opération. L'élaboration et la mise en œuvre de ce programme sont pilotées par les conseils régionaux en tant qu'autorités de gestion des FESI.

TYPES DE FINANCEMENTS : MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

NATURE DES FINANCEMENTS MOBILISABLES

Appels à projets ou autres procédures de sélection. Il existe plusieurs types d'appels à projets :

- 1 Des AAP relatifs à un ou plusieurs types d'opérations (TO) spécifiques, ces derniers étant détaillés dans les PO ou DOMO des régions.
- 2 Des AAP relatifs à l'approche territoriale intégrée (ATI) et qui sont adressés aux EPCI. Ces AAP portent généralement soit sur les ITI (investissements territoriaux intégrés), soit sur le DLAL (Développement local pour les acteurs locaux).

L'ATI : les ITI et les DLAL

L'approche territoriale intégrée (ATI) est un volet transversal de la politique de cohésion de l'UE. Elle consiste à soutenir la mise en place de stratégies territoriales, multisectorielles et fondées sur la coordination d'acteurs multi-niveaux afin de répondre à des problématiques territoriales spécifiques.

L'ITI constitue en France le volet « urbain » de l'approche intégrée de développement territorial. Financé par le FEDER/FSE, il est mobilisé essentiellement dans le cadre de la politique de la ville. Il comporte plusieurs thématiques susceptibles de recouper les enjeux des PAT, comme la maîtrise de l'étalement

urbain, l'équilibre des fonctions urbaines, la réduction des consommations (eau, énergie, matières premières) et des émissions (déchets, polluants) et la réintroduction de la nature en ville.

Le DLAL est une stratégie transversale de développement local s'inspirant de l'approche Leader, et qui peut intégrer au même titre que Leader un grand nombre d'enjeux relatifs aux PAT. Il concerne principalement les territoires ruraux. Il est ouvert à tous les fonds européens structurels (dont le FEDER et le FSE), mais est essentiellement mis en œuvre en France via le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

BÉNÉFICIAIRES

Une **grande diversité d'acteurs** peut être éligible au FEDER ou au FSE : collectivités et leurs groupements, entreprises, acteurs de l'ESS... Les acteurs privés restent les principaux bénéficiaires. La nature des acteurs éligibles dépend des types d'opérations concernées. Elle est indiquée dans les PO ou DOMO régionaux, puis à nouveau précisée dans chacun des appels à projets.

FINANCEUR PRINCIPAL

UE via le FEDER et le FSE.

PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS

État, région, département.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Elles sont précisées dans les appels à projets, mais peuvent concerner à la fois des dépenses d'investissement (matérielles ou immatérielles, dont communication), de fonctionnement (dont animation et coordination), en accompagnements et expertises (méthodologiques, techniques). Elles doivent dans tous les cas être directement liées à l'élaboration ou la mise en œuvre du projet.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être soutenus par le FEDER/FSE, les projets et opérations doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes : le développement de l'activité économique et de l'emploi, la R&D, l'entrepreneuriat (création maintien ou développement d'entreprises), l'innovation technologique, le retour à l'emploi pour personnes en difficulté, le développement du numérique et des télécommunications, les aménagements d'infrastructures liées à l'énergie, le transport, les logements, la protection de l'environnement (patrimoine naturel, biodiversité), la politique de la ville, le développement et l'attractivité territoriale.

Ils doivent également avoir des contreparties publiques (subventions accordées par un organisme de droit public).

Ensuite, les conditions et critères d'éligibilité des projets et de leurs porteurs sont très variables selon les régions et selon les AAP : ils sont précisés dans le PO FEDER/FSE de chacune des régions et dans les AAP correspondants au programme.

MONTANTS

Ils dépendent des types d'opérations et des projets soutenus. Généralement, les subventions peuvent varier de plusieurs dizaines de milliers d'euros à plusieurs centaines de milliers d'euros. Elles sont supérieures à 1 M d'€ dans certains cas, selon les types investissements concernés. Sur l'ensemble des subventions pouvant être accordées dans le cadre d'une opération ou d'un projet, une partie plus ou moins importante pourra concerner le PAT. Cela dépend de la nature de l'appel à projets et du projet soutenu.

TAUX DE SUBVENTION

Le taux de cofinancement de base des mesures du RDR est de 53 % pour les régions développées et de 63 % pour les régions en transition. Mais ce taux peut varier selon les mesures et types d'opérations. Il est précisé par chacun des appels à projets.

DÉMARCHE/MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

En tant que collectivité ou EPCI, il s'agit :

- ▶ de prendre connaissance des PO ou DOMO régionaux afin d'identifier les types d'opérations pour lesquels il y a une éligibilité possible sur un ou plusieurs projets (en tant que pilote ou partenaire) relatif(s) au PAT;
- ▶ de contacter le Conseil régional pour être mieux informé et aiguillé sur ces opportunités;
- ▶ de consulter régulièrement le site de l'Europe en région pour connaître les appels à projets en cours;
- ▶ de présenter des projets multi-partenariaux solides;

- ▶ d'être accompagnée par le(s) service(s) instructeur(s) concerné(s) pour le montage du dossier;
- ▶ d'informer / accompagner les partenaires du PAT sur les aides qu'ils peuvent mobiliser.

Attention : les aides FEDER ne doivent pas être sollicitées pour des petits montants, étant donné la complexité du montage de dossiers. Par ailleurs, il est nécessaire d'avoir suffisamment de trésorerie pour pouvoir avancer les dépenses relatives au projet.

AVANTAGES ET LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

AVANTAGES

- ▶ Permet de soutenir un panel relativement large de projets dans le cadre des PAT, principalement dans les domaines de l'économie alimentaire et l'identité gastronomique, mais aussi dans les domaines de l'environnement, l'aménagement ou encore l'accessibilité sociale.
- ▶ Peut constituer un levier financier conséquent, du fait de l'importance des enveloppes financières FEDER/FSE allouées aux régions.
- ▶ Permet de financer des dépenses d'investissement matériel.

LIMITES

- ▶ Les domaines et types d'actions relatifs aux PAT ne sont, le plus souvent, qu'indirectement concernés par le FEDER et le FSE (en fonction de leur proximité avec les objectifs économiques, sociaux ou environnementaux qu'ils visent).
- ▶ Possibilité restreinte de bénéficier des aides du FEDER/FSE pour les projets éligibles au FEADER (certains types d'acteurs ou de projets peuvent ne pas être retenus si les gestionnaires régionaux considèrent que cela fait doublon avec le FEADER)
- ▶ Même si les thématiques des projets soutenus sont larges, les critères d'éligibilité correspondants à chacun des types d'opérations subventionnés sont souvent restrictifs et tendent à limiter fortement le champ des possibles.
- ▶ Les acteurs privés restent les principaux bénéficiaires potentiels.
- ▶ Le processus de mobilisation des subventions FEDER ou FSE est complexe pour les porteurs de projets (complexité et lourdeur administrative, modalités de paiement contraignantes, etc.).